



Une proposition de loi modifiant certaines dispositions de la loi HPST est actuellement examinée.

Dans ce cadre, Mme Muguette Dini a déposé, sous l'impulsion du CNO, un amendement. Il vise à modifier l'absurde disposition du code de la santé publique qui ne permet pas aux sages-femmes d'assurer le suivi biologique de la contraception hormonale qu'elles sont en droit de prescrire.

Les débats qui ont suivi au Sénat ont été, à l'instar de ceux concernant les maisons de naissance, consternants.

Consternant la méconnaissance de notre profession et de nos compétences.

Navrant les approximations évoquant de possibles difficultés à concevoir après la prise d'une contraception orale ou niant l'impact d'un accès plus facile à la contraception sur le taux des IVG.

Déconcertant le fait que les sénateurs choisissent de se déjuger et refusent un aménagement de la loi qu'ils avaient pourtant voté il y a deux ans dans le cadre du PLFSS 2010 (retoqué ensuite par le Conseil constitutionnel)

Affligeant enfin le mépris affiché de certains, envisageant cette très banale extension de nos compétences comme une atteinte à la santé publique !

Ce n'était que la première lecture. Le vote de cet amendement par l'assemblée nationale permettrait qu'il soit à nouveau examiné par le Sénat.

Espérons que les députés sauront faire preuve du plus simple bon sens.

Le 20 mars 2011.